

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU FEAD - PO I

1. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	2014LU05FMOP001
Intitulé	Programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base
Version	2016.2
Année de déclaration	2016
Date de consultation des parties intéressées	27 juin 2017

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION

2.1. Informations sur la mise en œuvre du programme par référence aux indicateurs communs portant sur des opérations mises en œuvre partiellement ou intégralement.

L'exécution du programme

Le soutien de l'Union européenne, à travers le FEAD, contribue à renforcer le dispositif existant du Luxembourg au niveau de l'aide alimentaire et des biens matériels de base.

Au Luxembourg, le FEAD permet ainsi de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.

Le système continue à être mis en œuvre tel que prévu dans le programme opérationnel I (POI).

- L'ouverture du droit à une aide matérielle/alimentaire se fait toujours sur base d'une évaluation du besoin de la personne/du ménage concerné par un professionnel.
- La mise en œuvre de l'opération « achat de produits alimentaires et des produits de première nécessité » s'effectue dans le cadre de la passation d'une soumission publique, dont l'exécution est déléguée à l'organisme partenaire intermédiaire (OPI), telle que prévu par le programme opérationnel I (POI) du Luxembourg. L'OPI a lancé une soumission publique en 2016 pour l'ensemble des produits sélectionnés. 10 entreprises ont téléchargé le cahier de charges et 5 entreprises ont participé à la soumission.
- Les produits alimentaires et les produits de première nécessité achetés ont été distribués par l'OPI aux organisations OP et/ou livrés directement par le soumissionnaire aux OP (pour les produits laitiers).
- La mise en œuvre de l'opération «récupération et distribution des dons » s'est effectuée par l'organisme partenaire intermédiaire (OPI) par des actions de sensibilisation tout au long de l'année 2016 auprès des supermarchés pour récupérer des dons alimentaires, pour les collecter et remettre aux organismes partenaires (OP) en vue de leur distribution aux bénéficiaires finaux.

En 2016, les organismes partenaires (OP) qui ont bénéficié des produits alimentaires, des produits de première nécessité et des dons alimentaires sont les suivants :

- Les épiceries sociales de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de la Caritas asbl (Croix-Rouge Buttek et Caritas Buttek),

- Les Cent Butteks
- Eis Epicerie Zolwer (EcoSol – Sanem A.s.b.l.)

Information et communication :

Au niveau de l'information et de la communication, toutes les mesures décidées en 2015 ont continué en 2016.

En plus le Gouvernement dispose d'un site commun pour les Fonds européens:
<http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/fonds-europeens/fead/index.html>

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région fait référence au FEAD sur la page web suivante: http://www.mfi.public.lu/a_z/F/FEAD/index.html.

Publication du Rapport annuel d'exécution (RAMO) et résumé

Un résumé du RAMO est présenté dans le cadre du rapport annuel d'activité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Le rapport intégral RAMO est publié sur la page web du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région dès acceptation par la Commission européenne.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien ci-après :

http://www.mfi.public.lu/a_z/F/FEAD/index.html

Liste des produits :

La plate-forme de collaboration a convenu d'adjudiquer les produits suivants en 2016 :

- Produits alimentaires : huile d'olive, huile de tournesol, lait, pâtes (penne), pâtes (spaghetti), riz long grain, sucre, thon.
- Produits de première nécessité : dentifrice, gel douche, shampoing, papier hygiénique,

Assistance technique (article 28 du règlement FEAD) :

Les dépenses sont de 0 € pour l'assistance technique pour 2016.

Article 26 (3)

En application de l'article 26 (3) du règlement FEAD et du montant fixé dans la convention conclue entre l'OPI et l'AG, les frais de personnel éligibles de l'OPI s'élèvent à 1.515,53 €. Il s'agit d'un montant maximum figurant dans la convention conclue entre l'OPI et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (AG) pour les frais de renforcement de personnel pour les travaux d'élaboration de cahier des charges, de bordereau de soumission et de l'évaluation des soumissions publiques pour l'achat de produits alimentaires et des produits de première nécessité ainsi que pour le renforcement des travaux administratifs.

Article 26.2.c. du règlement FEAD:

Les coûts administratifs ainsi que les coûts de transports et de stockages supportés par les organismes partenaires, à raison d'un taux forfaitaire de 5% sont de 27.704,75 €. Il s'agit de 5% du montant de 554.095,07 € ; le montant effectif des dépenses s'élève à 58.653,76 €.

Article 26.2.d.

Les dépenses engagées et exécutées par les organisations partenaires pour la collecte, le transport, le stockage et la distribution des dons alimentaires de même que pour les actions de sensibilisation sont de 47.791,26 €.

Le montant maximum figurant dans la convention conclue entre l'OPI et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (AG) est de 76.721 €. Le montant sert à payer les frais de personnel des ouvriers qui effectuent des tournées avec les camions du lundi au vendredi pour récupérer des dons alimentaires auprès des supermarchés du pays et pour les remettre aux différentes OPI (épiceries sociales du pays) en vue de leur distribution à la population cible. Le montant total est de 331 tonnes de produits alimentaires.

Mesures d'accompagnement

Les **Offices sociaux** mettent en place différentes mesures dans le cadre de la loi organisant l'aide sociale.

Les offices sociaux prévoient notamment les prestations suivantes:

- assurer aux personnes et à leurs familles l'aide prévue par la loi du 18 décembre 2009
- fournir des conseils et renseignements et effectuer les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales, prestations matérielles et financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et

règlements

- assurer la guidance socio-éducative nécessaire pour leur permettre de vaincre progressivement leurs difficultés
- favoriser l'accès des personnes visées aux moyens de communications et aux activités socioculturelles
- accorder des aides matérielles sous la forme la plus appropriée et pourvoir à la mise à disposition d'un hébergement d'urgence
- assurer l'affiliation du demandeur à la sécurité sociale
- orienter le demandeur vers les services spécialisés les mieux adaptés à ses besoins
- inciter le demandeur à toutes les mesures permettant d'améliorer sa situation individuelle.

Mesures d'accompagnement par les OP

En 2016, 107 ateliers différents ont été proposés aux bénéficiaires. 1.096 personnes ont participé.

La majorité des thématiques abordées tournait d'abord autour de l'apprentissage culinaire de base ou la connaissance des produits alimentaires, de leur préparation, du vide-frigo, des menus de saison ...

Il y a également eu les cafés des parents sur les sujets de la monoparentalité, des violences domestiques, des thérapies de couples, du mode d'emploi pour la recherche d'un emploi, de l'écrit au quotidien, de comment gérer des addictions, de la gestion de budget, de l'atelier des petits bobos et des discussions libres.

Des moments plus festifs comme Noël, Pâques, la Chandeleur et le barbecue estival ont été organisés pour les familles et les enfants.

Nombre de personnes ayant participé aux mesures d'accompagnement:

Mesures d'accompagnement (cf. fichier annexé au RAMO - version 2016.0)

Ateliers culinaires : 509 personnes

Café des parents/apprendre en famille/family learning : 249 personnes

Ateliers de couture, de tricot et de crochet :36 personnes

Ateliers de relaxation, de promenade :9 personnes

Ateliers de soutien à l'emploi : 8 personnes

Ateliers des bénévoles (Benelux): 50 personnes

Ateliers de bricolage/ de recyclage : 21 personnes

Ateliers tombola (cadeaux gratuits):165 personnes

Ateliers pour enfants : 31 personnes

Atelier chocolat : 18 personnes

TOTAL : 1.096 personnes

Explication des indicateurs communs 2016

Explication concernant l'augmentation des dépenses par rapport à l'année 2016

En 2015, la plate-forme de coopération du FEAD a pris la décision de mettre le programme opérationnel PO 1 du FEAD en route à partir du 1er août 2015 (5 mois) alors qu'en 2016 le programme a été mis en œuvre pendant toute l'année.

En 2016, deux produits ont été rajoutés aux produits alimentaires à la demande des organisations partenaires : l'huile d'olive et le thon.

En 2016, 11.728 personnes (4.607 ménages) ont bénéficié de l'aide alimentaire, contre 9.243 personnes (3.515 ménages) en 2015.

Indicateurs de ressources

Indicateur 1 :

Le montant total des dépenses publiques éligibles prévisibles figurant dans la convention signée entre l'AG et l'OPI est de 594.052 €. Le montant effectif accordé est de 631.106,61 € étant donné que lors de la réunion avec la Commission européenne du 8 novembre 2016, la Commission a rappelé le principe de l'exercice budgétaire N+3.

Indicateur 2 :

Le montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires s'élève

à 631.106,61 €.

Ce montant se compose comme suit:

Un montant de 400.268,34 € engagé et effectué par les bénéficiaires pour l'acquisition de **l'aide alimentaire**.

Un montant de 153.826,73 € engagé et effectué par les bénéficiaires pour l'acquisition de **l'aide matérielle de base**.

Un montant de 0 € correspond à l'assistance technique.

Un montant forfaitaire de 27.704,75 € correspond **au taux forfaitaire de 5%** (du montant de 554.095,07 €) pour les frais annexes, tels que **transport, stockage** etc.

Un montant de 1.515,53 € correspond aux frais de personnel éligibles et un montant de 47.791,26 € pour les dépenses engagées et exécutées par les organisations partenaires pour la collecte, le transport, le stockage et la distribution des dons alimentaires de même que pour les actions de sensibilisation.

Indicateur 3 :

Une demande de paiement a été introduite à la Commission à la date du 24 novembre 2016 . Le montant est de 226.377,82 € (85% de 266.326,99 €). Il s'agit du montant du décompte de l'année 2015. Aucune demande de paiement a été introduite à la Commission pour les années 2014 et 2015 vu que les autorités de gestion et de certification n'avaient pas été désignées.

Il concerne les frais d'assistance technique, de la déprivation alimentaire, des dépenses relevant de l'article 26, paragraphe 2, point a), de l'article 26, paragraphe 2, point c) ; de l'article 26, paragraphe 2, point d) ; de la déprivation matérielle de base et des dépenses relevant de l'article 26, paragraphe 2, point a), de l'article 26, paragraphe 2, point c) ; de l'article 26, paragraphe 2, point d), suite au décompte de l'année 2015.

Indicateurs de réalisation :

Les données sur l'évaluation du risque de pauvreté et d'exclusion sociale au Luxembourg.

Un des objectifs de la Stratégie 2020 de l'Union européenne est la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'indicateur retenu dans la stratégie européenne retient trois dimensions pour définir les

personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale : le risque de pauvreté monétaire, la privation matérielle sévère et la part des personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail.

Le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale (EU-2020) est de 18,5 en 2015 contre 19 % en 2014, mais dépasse toujours son niveau de 2009.

En 2015, le taux de risque de pauvreté monétaire est en diminution par rapport à 2014 en passant de 16,4 % à 15,3%.

En 2015, le taux des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail se réduit à 5,7 % , contre 6,1 % en 2014 .

Le taux des personnes en état de privation matérielle sévère est de 2 % en 2015, contre 1,4% en 2014. Cela reste un des taux les plus bas des pays de l'Union européenne.

Cf. également point 5 (11) – égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le POI du FEAD du Luxembourg permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et des biens matériels de base et permet de libérer du budget pour les autres besoins des bénéficiaires, dont notamment les frais de logement.

Indicateurs 4 à 11 :

Le volume total indiqué est la somme des denrées achetées avec les crédits européens/nationaux du FEAD, et des denrées récupérées par les organisations partenaires.

A côté des produits offerts à travers le FEAD et des produits récupérés, certains organismes partenaires font des achats pour compléter leur offre.

Le tonnage des aliments récupérés est estimé à environ 500 tonnes pour les Cent Butteks (OP) et environ 331 tonnes pour la Spëndchen (OPI) pour l'année 2016.

L'objectif premier des OP (épicerie sociales et Butteks) est la récupération d'aliments et leur redistribution aux personnes démunies.

En 2016, les volumes des marchandises re(distribuées) /vendues est d'environ 2044 tonnes. Ils concernaient pour 41% des dons de marchandises (831 t), pour 31% des achats par fonds propres des OP (626 t) et pour 28% des achats par le programme FEAD (587 t).

Pour les produits FEAD, les produits alimentaires sont: huile de tournesol, huile d'olive,

lait, pâtes (penne), pâtes (spaghetti), riz long grain, sucre, thon. Il s'agit de 587 tonnes.

Au vu de cet état des choses, le Luxembourg considère qu'une plus grande flexibilité dans la gestion du FEAD notamment en ce qui concerne les moyens financiers disponibles pour la gestion des dons alimentaires/produits de 1ère nécessité permettrait une efficacité accrue dans la prévention des gaspillages.

Le Luxembourg propose d'accorder plus de flexibilité aux Etats Membres par rapport à l'éligibilité des dépenses afin de pouvoir gérer plus efficacement les besoins des organisations partenaires et du public cible, comme par exemple des taux forfaitaires plus élevés que ceux prévus actuellement par l'article 26 du règlement (UE) N° 223 /2014 et l'introduction d'un taux forfaitaire du montant annuel accordé pour le FEAD par rapport aux dépenses engagées et exécutées par les organisations partenaires pour la collecte, le transport, le stockage et la distribution des dons alimentaires, et pour les actions de sensibilisation directement liées.

A ce niveau, il est important de considérer que les coûts du personnel sont importants si on veut bien gérer les programmes. La récupération de dons alimentaires pourrait être mieux soutenue par la mise à disposition de plus de moyens financiers. La Commission européenne pourrait ainsi aussi valoriser le travail bénévole y relatif. Par ailleurs, les quantités d'aliments disponibles pour la population vulnérable augmenteraient.

Le Luxembourg est d'avis que le principe de proportionnalité devrait se refléter plus dans les règlements et procédures qui ne doivent pas être excessives par rapport aux buts poursuivis.

La mise en œuvre de programmes de moindre envergure doit aller de pair avec une charge administrative moins élevée.

Indicateurs 12 à 13 :

L'indicateur 12 est non applicable étant donné que les organisations partenaires ne distribuent pas de repas.

Indicateur 13 : le nombre de titres d'accès émis par les Offices sociaux aux bénéficiaires finaux s'élève à 11.622.

Indicateurs de résultat relatif à la distribution de l'aide alimentaire

Indicateur 14 :

Au Luxembourg, 11.728 personnes (4.607 ménages) ont bénéficié de l'aide alimentaire dont 6.273 femmes et 5.455 hommes.

On compte 3.513 enfants pour les 4.607 ménages.

Quelques 185 personnes sont âgées de 65 ans et plus.

67% (=circa 7.880 personnes) ont une nationalité autre que la nationalité luxembourgeoise.

Pour l'indicateur 14 e, le nombre des personnes en situation de handicap est de 351 personnes (3% de la population).

On estime le nombre de personnes à reprendre pour l'indicateur 14 f (personnes sans abris) à 53.

N.B. En souscrivant au programme FEAD, l'Etat luxembourgeois avait décidé de ne pas y inclure les mesures financées depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique d'inclusion/ d'aide sociale comme notamment l'Action Hiver, les foyers d'urgence pour personnes sans abri, etc.

Indicateurs de réalisation relatifs à la distribution de l'assistance matérielle de base

Indicateur 15 :

Le Luxembourg a fait le choix d'offrir à côté des denrées alimentaires également des produits d'hygiène.

Les produits suivants ont été offerts en 2016:

Quantité en kg

Papier hygiénique	125.957 pièces	37.787 kg
Shampoing	38.846 pièces	19.423 kg
Dentifrice	39.919 pièces	4.990 kg
Gel douche	39.919 pièces	11.976 kg

La valeur monétaire totale des biens distribués est de 153.826,73 € (**74.176 kg**).

Indicateurs 16 et suivants :

Non applicables (cf. remarque sub. indicateur 14 concernant les enfants).

Produits destinés aux enfants: Les enfants sont bénéficiaires des mêmes produits que ceux distribués aux ménages.

Indicateur 18

18.a - Les produits distribués sont des produits d'hygiène (papier hygiénique, shampoing, dentifrice, gel douche): 244 tonnes.

Les produits d'hygiène ont été distribués à 11.728 personnes (4.607 ménages) 6.273 femmes et 5.455 hommes. On compte 3.513 enfants pour les 4.607 ménages.

Indicateur 19 (a à f)

Mêmes remarques que pour l'indicateur 14 a à f.

Les personnes recevant une aide alimentaire, reçoivent également l'aide matérielle de base.

2.2. Informations et analyses concernant les actions tenant compte des principes définis à l'article 5, paragraphes 6 et 11, et, s'il y a lieu, à l'article 5, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 223/2014.**Article 5 (6) - Coordination avec le FSE**

Un représentant membre de l'AG du Ministère de la Famille est représenté au comité de suivi du Fonds social européen (FSE) et à l'inverse un membre représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie solidaire est représenté à la plateforme de collaboration FEAD. Les ONG sélectionnés dans le cadre du FSE ne sont pas les mêmes que celles qui ont participé au FEAD en 2016 ; par conséquent il ne peut pas avoir un double financement.

Article 5 (11) - Généralités

La plate-forme de coopération veille au respect des dispositions de l'article 5. L'OPI et

les OP collaborent au niveau de l'établissement des statistiques y afférentes.

A rappeler que d'éventuelles plaintes par rapport au non-respect des dispositions de l'article 5 sont à adresser à l'Autorité de gestion. (AG).

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2016.

5 (11) - Egalité entre les femmes et les hommes

En 2016, sur les 11.728 personnes bénéficiaires des mesures FEAD, 6.273 étaient de sexe féminin.

5 (11) - Accessibilité aux personnes handicapées:

Les OP respectent les conditions fixées par la loi et le règlement grand-ducal portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.

5 (11) - Prévention des discriminations

Toute institution tombant sous le champ de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (dite loi ASFT) doit garantir que ses services soient accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux et que l'utilisateur de services ait droit à la protection de sa vie privée et au respect des convictions religieuses et philosophiques. (article 2, point e de la loi)

5 (13) Lutte contre le gaspillage alimentaire

L'OPI qui a une longue expérience en matière de collecte de denrées alimentaires poursuit ses actions de sensibilisation auprès des supermarchés et fournisseurs pour récupérer des dons alimentaires et pour les distribuer à la population cible. La plateforme veille, dans le choix des produits à acquérir par le biais du FEAD à éviter tout double emploi.

5 (13) Respect de l'environnement :

L'OPI et les OP (Caritas) disposent du label de qualité « SuperDrecksKëscht fir Betriber ». Le label de qualité récompense l'action responsable et l'engagement pour l'environnement.

La gestion des déchets dans les entreprises labellisées répond intégralement aux exigences figurant dans la norme ISO 14024, ce qui constitue un avantage compétitif qui influence l'image de marque de l'entreprise. Les critères appliqués sont la mise en

oeuvre des mesures de prévention, la collecte sélective de tous les produits, le stockage des déchets dans le respect de l'environnement et le traitement des produits par le biais d'entreprises agréées.

En ce qui concerne la collecte des produits auprès des supermarchés l'OPI et les OP (CentButtek) collaborent ensemble pour organiser les collectes de façon écologique (le chemin le plus court et chargements rationnels).

5 (13) Besoins des personnes démunies

Choix des produits FEAD : La plate-forme de coopération sélectionne les produits « FEAD » en fonction des besoins constatés de la population cible et en fonction de la disponibilité des produits dans le cadre des collectes. Les choix se sont portés sur des produits de base. Les mesures d'accompagnement (décrit au point 2.1) servent, si nécessaire, à apprendre à la population cible de s'alimenter de manière saine et équilibrée.

Ouverture des droits /Prise en charge des bénéficiaires : Les Offices sociaux et les services sociaux agréés par l'Etat constatent l'état de besoin des personnes démunies et décident de l'accès au programme POI/FEAD en fonction du besoin de la personne/ du ménage concerné.

Face à des situations précaires, leur mission consiste à élaborer, en cas de besoin, un projet de vie permettant à la personne/au ménage de retrouver son autonomie financière et sociale.

Au-delà du POI/FEAD, ils sont tenus à assurer une aide sociale « *aux personnes dans le besoin et à leur famille, l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie.* » (art. 2 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Luxembourg).

Les décisions individuelles des offices sociaux sont susceptibles d'un recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales.

2.3. Indicateurs communs

2.3.1 Indicateurs d'entrée

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
1	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvées dans les documents établissant les conditions de soutien des opérations	EUR	470 560,00	582 471,00	594 052,00								1 647 083,00
2	Montant total des dépenses publiques éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations	EUR	12 420,00	253 906,99	631 106,61								897 433,60
2a	Montant total des dépenses publiques éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations pour la fourniture d'une aide alimentaire, le cas échéant	EUR	0,00	104 019,86	400 268,34								504 288,20
2b	Montant total des dépenses publiques éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations pour la fourniture d'une assistance matérielle de base, le cas échéant	EUR	0,00	54 188,17	153 826,73								208 014,90
3	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR	0,00	0,00	226 377,82								226 377,82

2.3.2 Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
4	Volume de fruits et légumes	tonnes	0,00	120,00	167,00								287,00
5	Volume de viande, d'œufs, de poisson et de fruits de mer	tonnes	0,00	50,00	371,00								421,00
6	Volume de farine, de pain, de pommes de terre, de riz et autres féculents	tonnes	0,00	106,00	176,00								282,00
7	Volume de sucre	tonnes	0,00	38,00	65,00								103,00
8	Volume de produits laitiers	tonnes	0,00	169,00	324,00								493,00
9	Volume de matières grasses et d'huiles	tonnes	0,00	44,00	113,00								157,00
10	Volume d'aliments prêts à l'emploi, autres denrées alimentaires (ne relevant pas des catégories susmentionnées)	tonnes	0,00	647,00	831,00								1 478,00
11	Volume total d'aide alimentaire distribuée	tonnes	0,00	1 174,00	2 047,00								3 221,00
11a	Part des denrées alimentaires pour laquelle seuls le transport, la distribution et le stockage ont été financés par le PO	%	0,00	51,00	44,00								
11b	Part des produits alimentaires cofinancés par le FEAD sur le volume total distribué par les organisations partenaires	%	0,00	14,00	28,00								
12	Nombre total de repas distribués financés totalement ou en partie par le PO	nombre	0,00	0,00	0,00								0,00
13	Nombre total de colis alimentaires distribués financés totalement ou en partie par le PO	nombre	0,00	8 338,00	11 622,00								19 960,00

2.3.3 Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
14	Nombre total de personnes recevant une aide alimentaire	nombre	0,00	9 243,00	11 728,00								20 971,00
14a	Nombre d'enfants âgés de 15 ans ou moins	nombre	0,00	2 824,00	3 513,00								6 337,00
14b	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	nombre	0,00	135,00	185,00								320,00
14c	Nombre de femmes	nombre	0,00	5 008,00	6 273,00								11 281,00
14d	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	nombre	0,00	6 397,00	7 880,00								14 277,00
14e	Nombre de personnes handicapées	nombre	0,00	310,00	351,00								661,00
14f	Nombre de personnes sans abri	nombre	0,00	42,00	53,00								95,00

2.3.4 Indicateurs de réalisation relatifs à l'assistance matérielle de base

2.3.4.1 Valeur des produits distribués

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
15	Valeur monétaire totale des produits distribués	EUR	0,00	54 188,00	153 826,73								208 014,73
15a	Valeur monétaire totale des biens destinés aux enfants	EUR	0,00	0,00	0,00								0,00
15b	Valeur monétaire totale des produits destinés aux sans-abri	EUR	0,00	0,00	0,00								0,00
15c	Valeur monétaire totale des produits destinés aux autres groupes cibles	EUR	0,00	54 188,00	153 826,73								208 014,73

2.3.4.2 Catégories supplémentaires de produits distribués

Catégories supplémentaires de produits distribués aux enfants

ID	Indicateur	Unité de mesure
16f-0	0	Oui/Non

2.3.4.2 Catégories supplémentaires de produits distribués

Catégories supplémentaires de produits distribués aux sans-abri

ID	Indicateur	Unité de mesure
----	------------	-----------------

2.3.4.2 Catégories supplémentaires de produits distribués

Catégories supplémentaires de produits distribués aux autres groupes cibles

ID	Indicateur	Unité de mesure
18a-1	biens de première nécessité	Oui/Non

2.3.4.3 Liste des principales catégories de produits distribués

Liste des principales catégories de produits distribués aux enfants

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
16a	Layette	Oui/Non/Vide										
16b	Cartables	Oui/Non/Vide										
16c	Papeterie, cahiers d'exercices, stylos, matériel de peinture et autre matériel demandé à l'école (hors habillement)	Oui/Non/Vide										
16d	Équipements sportifs (chaussures de sport, justaucorps, maillots de bain, etc.)	Oui/Non/Vide										
16e	Vêtements (manteaux d'hiver, chaussures, uniformes scolaires, etc.)	Oui/Non/Vide										
16f-0	0	Oui/Non/Vide										

2.3.4.3 Liste des principales catégories de produits distribués

Liste des principales catégories de produits distribués aux sans-abri

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
17a	Sacs de couchage/couvertures	Oui/Non/Vide										
17b	Matériel de cuisine (casseroles, poêles, couverts, etc.)	Oui/Non/Vide										
17c	Vêtements (manteaux d'hiver, chaussures, etc.)	Oui/Non/Vide										
17d	Linge de maison (serviettes, draps de lit)	Oui/Non/Vide										
17e	Articles d'hygiène (trousse de premiers soins, brosse à dents, rasoir jetable, etc.)	Oui/Non/Vide										

2.3.4.3 Liste des principales catégories de produits distribués

Liste des principales catégories de produits distribués aux autres groupes cibles

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18a-1	biens de première nécessité	Oui/Non/Vide		✓	✓							

2.3.5 Indicateurs de résultat relatifs à l'assistance matérielle de base

ID	Indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée
19	Nombre total de personnes bénéficiant d'une assistance matérielle de base	nombre	0,00	9 243,00	11 728,00								20 971,00
19a	Nombre d'enfants âgés de 15 ans ou moins	nombre	0,00	2 824,00	3 513,00								6 337,00
19b	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	nombre	0,00	135,00	185,00								320,00
19c	Nombre de femmes	nombre	0,00	5 008,00	6 273,00								11 281,00
19d	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	nombre	0,00	6 397,00	7 880,00								14 277,00
19e	Nombre de personnes handicapées	nombre	0,00	310,00	351,00								661,00
19f	Nombre de personnes sans abri	nombre	0,00	42,00	53,00								95,00

3. CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD

3.1 Informations et analyses concernant la contribution aux objectifs spécifiques et globaux du FEAD établis à l'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014

L'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014 spécifie que « *le Fonds favorise la cohésion sociale, renforce l'inclusion sociale et, à terme, participe à l'objectif d'éradication de la pauvreté dans l'Union en contribuant à atteindre, conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif de réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale tout en complétant les Fonds structurels. Le Fonds contribue à atteindre l'objectif spécifique d'atténuation des formes les plus graves de pauvreté en apportant une assistance non financière aux personnes les plus démunies par le biais d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base ainsi que des activités d'inclusion sociale visant à l'intégration sociale des plus démunis.* »

Le programme opérationnel du Luxembourg du FEAD soutient l'objectif national de l'inclusion sociale de la Stratégie Europe 2020 et c'est une des multiples mesures figurant dans le Programme national de réforme.

Il contribue à satisfaire les besoins élémentaires au niveau de l'alimentation et de l'hygiène des plus démunis, une condition préalable, pour leur permettre de trouver un emploi ou de suivre une formation.

Le programme opérationnel FEAD et l'initiative des épiceries sociales de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de la Caritas asbl, des Cent Butteks et de « Eis Epicerie, Soleuvre » sont un moyen parmi d'autres pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en proposant aux personnes démunies un accès gratuit à un certain nombre de produits alimentaires et de biens de première nécessité et d'accroître ainsi leur pouvoir d'achat. En effet, le poids des produits alimentaires et des biens de première nécessité constitue une dépense importante dans le budget des ménages, après les dépenses liées au logement.

L'appui aux personnes dans le besoin pour ces produits est primordial et cette aide contribue à diminuer leurs contraintes budgétaires.

Néanmoins, cette aide ne se reflète pas dans les indicateurs risque de pauvreté et d'exclusion sociale de la Stratégie Europe 2020 ; lier les aides du FEAD à l'évolution des indicateurs de la Stratégie Europe 2020 nécessiterait des études longitudinales qualitatives intégrant de nombreux facteurs qui se situent en dehors du programme FEAD.

Par ailleurs, au niveau de la méthodologie, l'indicateur AROPE ne tient pas compte du facteur démographique et la démographie luxembourgeoise continue à augmenter de manière significative, de manière à ce que la nature relative de l'indicateur (en % de la

population) engendre inévitablement une augmentation du nombre absolu des personnes concernées. La population luxembourgeoise a augmenté de 483.800 habitants en 2008 à 590.667 habitants en 2016 (+ 22 % ; + 106.867 personnes, source STATEC), ce qui conduit également à une augmentation du nombre de personnes qui se trouvent en situation de détresse.

Même si la contribution du PO I à l'objectif de la réduction de la pauvreté ne peut pas être chiffrée par rapport à l'indicateur AROPE, le concours de toutes les mesures mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 contribue à favoriser une croissance intelligente, inclusive et durable.

Il est nécessaire de tenir compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale et le FEAD est un moyen parmi d'autres pour venir en aide à des personnes dans le besoin. L'ensemble des aides financières et matérielles et des transferts sociaux du Luxembourg contribue considérablement à l'intégration sociale des personnes les plus démunies et à combattre le risque de pauvreté à différents niveaux (à titre d'information le dispositif du revenu minimum garanti, l'aide sociale, les prestations familiales, etc).

En 2015, le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale est de 18,5%. Le taux de risque de pauvreté après transferts sociaux est de 15,3%. Le taux des personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail est de 5,7% et le taux de privation matérielle sévère est de 2 %.

**ANNEXE: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 223/2014**

Des réunions avec les parties prenantes représentées dans la plate-forme de collaboration ont eu lieu

- le 5 janvier 2016
- le 28 juin 2016
- le 18 octobre 2016

Rapport d'exécution 2016

Le rapport d'exécution a été présenté le 27.6.2017 aux parties prenantes. Les OP ont été invitées à présenter leurs remarques/observations jusqu'au 12 juillet 2017. Six réponses ont été envoyées par les OP à l'AG, avec la remarque que le rapport d'exécution 2016 ne suscite pas d'observations.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.14	Les valeurs indiquées dans les années précédentes pour l'indicateur '3' ont été modifiées. Veuillez expliquer pourquoi dans la section 2.1 de ce rapport de mise en œuvre